

## Fonds monétaire international

**Chad:** Lettre d'intention, Mémoire de politique économique et financière, et Protocole d'accord technique

21 juillet 2014

On trouvera ci-après une Lettre d'intention du gouvernement de la République du Tchad, dans laquelle sont décrites les politiques que Tchad entend mettre en œuvre à l'appui de sa demande de concours financier du FMI. Ce document, qui est la propriété de la République du Tchad, est affiché sur le site du [FMI](#) avec l'accord du pays membre, à titre de service pour les usagers de ce site.

# Lettre d'Intention

**REPUBLIQUE DU TCHAD**

\*\*\*\*\*

**PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE**

\*\*\*\*\*

**PRIMATURE**

\*\*\*\*\*

**N \_\_\_\_\_/PR/PM/2014**

**Unité-Travail-Progrès**

**A**

**Mme Christine LAGARDE  
Directrice Générale  
Fonds monétaire international  
Washington, D.C. 20431**

Madame la Directrice Générale,

Depuis 2005, les conditions sécuritaires difficiles n'ont pas permis au Tchad de mener à bien les programmes conclus avec le Fonds Monétaire International (FMI), en raison des faiblesses observées dans la non maîtrise de l'exécution du Budget, caractérisées par des dépassements de crédits pour faire face aux questions de sécurité et de défense nationale.

Le Gouvernement a néanmoins maintenu les discussions avec les services du FMI et les résultats encourageants enregistrés au titre de l'exécution budgétaire 2011 et 2012 ont permis l'approbation d'un programme de référence le 31 juillet 2013, couvrant la période du 1<sup>er</sup> juin au 31 décembre 2013. Les revues de ce programme (septembre et décembre 2013) ont été globalement satisfaisantes, nonobstant un environnement défavorable, comme rappelé ci-dessous. Ces performances ont ouvert la voie à des négociations entamées en avril 2014 en vue de l'approbation d'un nouveau Programme triennal soutenu par la Facilité Elargie de Crédit (FEC) 2014-2017.

Les efforts du Gouvernement dans la gestion de la politique économique et financière ont été compliqués non seulement par les effets des conflits prenant leur origine dans les pays voisins, mais aussi par le souci des autorités de concilier à la fois la stabilisation de la sécurité nationale et sous-régionale avec les programmes de développement du pays. En effet, depuis quelques années, notre pays abrite des milliers de réfugiés et de rapatriés provenant de la région du Darfour (Soudan) et de la Libye. Cette situation a été exacerbée d'une part par les graves événements survenus en 2012 au Mali qui ont suscité l'intervention des forces armées

tchadiennes en février 2013 et d'autre part par la crise en république centrafricaine avec ses effets déstabilisant en 2013. Aujourd'hui, le Tchad continue d'accueillir et de prendre en charge tous les tchadiens quittant la RCA, ainsi que des réfugiés centrafricains. A tous ces chocs sécuritaires et humanitaires majeurs, il faut ajouter les risques récurrents de crises alimentaires dues aux déficits pluviométriques.

Par la présente, le Gouvernement tchadien sollicite un accord pour la mise en œuvre d'un programme triennal soutenu par la Facilité Elargie de Crédit (FEC) couvrant la période du 1<sup>er</sup> avril 2014 au 31 mars 2017. Les objectifs et mesures contenus dans ce programme sont exposés dans le Mémoire de Politiques Economiques et Financières (MPEF) ci-joint. Dans ce programme, un accent particulier est mis sur la diminution progressive du déficit budgétaire primaire hors pétrole (rapporté au PIB non pétrolier), objectif qui sera poursuivi sur les trois années du programme, afin d'assurer la viabilité à moyen terme de la situation des finances publiques et de la dette.

D'autres critères quantitatifs et repères structurels renforceront le respect de l'orthodoxie budgétaire. À cet effet, le Gouvernement entend poursuivre, de façon hardie, la mise en œuvre des réformes structurelles en général et en particulier celles en lien avec la gestion des finances publiques, entamées ces dernières années et dont l'impact positif sur l'amélioration du niveau des recettes hors pétrole est déjà visible, ainsi que celles en lien avec la gestion de la dette publique. Parmi les réformes en lien avec la gestion des finances publiques, le Gouvernement s'engage en particulier à atteindre l'objectif d'une baisse régulière et soutenable, tout au long du programme, de l'utilisation de la procédure de dépenses avant ordonnancement.

Le Gouvernement espère que la mise en œuvre satisfaisante de ce nouveau programme durant les six premiers mois et celle des autres déclencheurs du point d'achèvement, y compris l'exécution du Plan National de Développement (PND) telle qu'attesté par le rapport d'évaluation 2013, permettront au Tchad d'atteindre le point d'achèvement de l'Initiative en faveur des Pays Pauvres Très Endettés (IPTE) en fin d'année 2014 et de bénéficier de l'allègement de la dette multilatérale et bilatérale tant attendu. Ce programme appuyé par la FEC aidera à catalyser la mobilisation des ressources extérieures nécessaires à la poursuite de la mise en œuvre du PND, en vue de réduire la pauvreté et d'améliorer significativement les conditions de vie des populations.

Le Gouvernement est convaincu que les politiques et mesures exposées dans le MPEF permettront d'atteindre les objectifs du programme. Il s'engage à prendre toutes les mesures complémentaires qui s'imposeraient à cet effet. Les Autorités Tchadiennes consulteront le FMI sur ces éventuelles mesures complémentaires avant de procéder à toute révision de celles énoncées dans le MPEF, conformément à la politique du FMI pour ces consultations. Pour faciliter le suivi et l'évaluation du programme, le gouvernement dispose à cet effet d'un comité de négociation au sein du Ministère des Finances qui communiquera régulièrement toutes les informations requises aux services du FMI et ce, dans les délais prescrits, tels qu'ils figurent dans le Protocole d'Accord Technique (PAT).

Pour conclure, le Gouvernement marque dès à présent son accord de principe quant à la publication de la présente Lettre, du MPEF, du PAT et du rapport des services du FMI sur ce programme.

Veillez agréer, Madame la Directrice Générale, l'expression de mes considérations distinguées.

Pj :

- MPEF ;
- PAT.
-

## ATTACHMENT I. MÉMORANDUM DE POLITIQUES ÉCONOMIQUES ET FINANCIÈRES POUR 2014-2017

### INTRODUCTION

1. **Le présent Mémoire de Politiques Économiques et Financières (MPEF)** décrit les performances économiques du Tchad par rapport au programme de référence suivi par les services du FMI couvrant la période du 1<sup>er</sup> juin au 31 décembre 2013, ainsi que la politique économique à moyen terme du Gouvernement, dans le cadre de la requête d'un arrangement de trois ans au titre de la Facilité Élargie de Crédit (FEC).
2. **Le Tchad reste un pays fragile, confronté à des défis importants, y compris d'ordre sécuritaire, dont les institutions et la capacité sont en train d'être renforcées.** Le pays bénéficie toutefois d'une période de stabilité politique interne, la plus longue depuis son indépendance. Le Gouvernement souhaite profiter de ce contexte favorable pour avancer dans ses objectifs de développement et de lutte contre la pauvreté. Il souhaite donc poursuivre son programme d'investissements prioritaires, afin d'anticiper sur la baisse éventuelle des recettes pétrolières, à moins que de nouveaux gisements ne soient découverts.
3. **Le programme de référence a mis en exergue la détermination des Autorités à poursuivre les progrès accomplis ces dernières années sur le plan macroéconomique.** Le Gouvernement souhaite capitaliser sur ce premier succès en mettant en œuvre un agenda de réformes économiques dans le cadre d'un programme appuyé par la FEC, dont l'exécution satisfaisante constitue un des déclencheurs du point d'achèvement de l'Initiative en faveur des Pays Pauvres Très Endettés (IPPTE). Ce programme est en cohérence avec le Plan National de développement (PND) 2013-2015. Le PND a été conçu comme une étape en vue de renforcer les bases de la croissance économique et sociale, avec pour objectif de définir et de mettre en œuvre des stratégies visant à faire du Tchad un pays émergent à l'horizon 2025 conformément à la vision du Président de la République, Chef de l'État.

### ÉVOLUTION ÉCONOMIQUE RÉCENTE ET PERFORMANCES PAR RAPPORT AU PROGRAMME DE RÉFÉRENCE

#### A. Des performances économiques récentes relativement bonnes

4. **Sur les quatre dernières années (2010 à 2013), la croissance réelle du PIB non pétrolier a dépassé 8 pour cent par an en moyenne.** Elle s'est établie à 3,9 pour cent en 2013, conformément à l'objectif initial du programme de référence. Le PIB pétrolier s'est contracté en 2012 et en 2013, du fait d'une baisse plus forte qu'anticipé de la production de pétrole dans les gisements arrivés à maturité.
5. **L'inflation est maîtrisée.** Malgré la libéralisation des prix de certains produits (comme le ciment ou les produits pétroliers), la hausse des prix à la consommation est tombée à

2 pour cent à la fin de l'année 2012 et a été quasiment nulle en 2013, grâce à la baisse significative des prix des produits alimentaires qui a suivi la forte hausse de la production agricole en 2012. Depuis 2010, le Gouvernement, à travers le Programme national de Sécurité Alimentaire (PNSA), a en effet fourni des efforts pour moderniser l'agriculture, en mettant à la disposition des agriculteurs des tracteurs et des semences tout en encourageant les initiatives privées pour le développement des cultures de contre-saison via l'irrigation. Les effets induits de cette politique sont la présence quasi permanente de légumes sur les marchés, y compris pendant la saison sèche, et l'amélioration significative de la production agricole lors des deux dernières campagnes agricoles, contribuant ainsi à la maîtrise du taux d'inflation. Le Gouvernement s'engage à multiplier les efforts et de capitaliser sur ces acquis dans l'objectif d'arriver à l'autosuffisance alimentaire. Pour cela, une place importante sera donnée à la modernisation de l'agriculture.

6. **Les efforts du Gouvernement ont conduit à réduire de manière régulière et significative le déficit budgétaire primaire hors pétrole (DPHP) rapporté au PIB non pétrolier**, de 20,1 pour cent en 2010 à 17,6 pour cent en 2013. En effet, le solde budgétaire global, qui accusait en 2010 un déficit de plus de 9 pour cent du PIB non pétrolier, est devenu légèrement excédentaire en 2012. Toutefois, les recettes pétrolières ont été inférieures en 2013 d'environ 72 milliards de francs CFA (soit 1,5 pour cent du PIB non pétrolier) par rapport à l'objectif inscrit dans le budget. Cela s'est traduit par un déficit budgétaire global d'environ 6 pour cent du PIB non pétrolier. Ce manque à gagner pétrolier est dû à plusieurs facteurs conjoncturels, à savoir: i) les difficultés rencontrées par le système de production d'électricité à partir du gaz ont obligé le consortium Esso à réduire sa production et à supporter un surcoût de production en se repliant sur le gazole et le mazout; ii) les retards intervenus dans la mise en exploitation des nouveaux gisements ainsi que les problèmes techniques connexes concernant le fonctionnement de l'oléoduc; et iii) la décision de recevoir les redevances dues par CNPC sous forme de gazole pour la production d'électricité.

7. **En 2013, les efforts du Gouvernement ont permis de réaliser une hausse des recettes budgétaires non pétrolières de 0,9 pour cent du PIB non pétrolier.** Cette performance s'explique par la mise en œuvre des plans d'action des principales régies financières (Direction Générale des Impôts et Direction Générale des Douanes) notamment en matière d'élargissement de l'assiette, de lutte contre la fraude et du renforcement des capacités des agents de ces régies. Bien qu'elles restent faibles en comparaison avec celles d'autres pays producteurs de pétrole de la région, les recettes fiscales non pétrolières ont toutefois atteint 8,7 pour cent du PIB non pétrolier, un niveau jamais atteint ces dix dernières années.

8. **Après une amélioration en 2011, le déficit courant de la balance des paiements s'est détérioré ces deux dernières années pour atteindre 9,5 pour cent du PIB en 2013 du fait essentiellement de la baisse des exportations pétrolières.** Le besoin de financement externe est en partie couvert par les flux d'investissements directs étrangers (IDE), pour la plupart en lien avec le secteur pétrolier, qui ont atteint 4 pour cent du PIB non pétrolier en 2013. Par

conséquent, les réserves de change internationales ont représenté 2,5 mois d'importations de biens et services en décembre 2013, contre 2,3 mois un an plus tôt.

**B. En dépit d'une conjoncture défavorable (insécurité régionale, baisse des recettes pétrolières), le programme de référence a donné des résultats globalement satisfaisants**

9. **Le Gouvernement a fait preuve de détermination pour respecter les principaux indicateurs de politique budgétaire du programme, notamment le niveau du DPHP.** Malgré des recettes pétrolières inférieures aux attentes, l'objectif de DPHP a en effet été respecté tout au long du programme, grâce à la bonne performance des recettes non pétrolières et une meilleure maîtrise de la croissance globale des dépenses primaires. Le plancher des dépenses sociales pour la réduction de la pauvreté a été également respecté.

10. **La période couverte par le programme de référence a aussi été marquée par des efforts importants et continus pour limiter le recours aux procédures budgétaires d'urgence,** qui donnent lieu aux dépenses avant ordonnancement (DAO), et les objectifs du programme en ce domaine ont été atteints. L'ensemble des ministères et des administrations a été instruit au strict respect des procédures en vigueur. Le Gouvernement est déterminé à réduire significativement la part de ces dépenses dans les dépenses budgétaires totales. Le recours aux DAO sera strictement limité aux véritables cas d'urgence, notamment avec l'imprévisibilité liée à la situation sécuritaire et aux catastrophes naturelles. Toutefois, les DAO seront régularisées de manière systématique.

11. **Le Gouvernement réaffirme l'importance qu'il attache à la viabilité de la dette publique.** Preuve de sa détermination, il a annulé la convention-cadre de crédit non concessionnel de 2 milliards de dollars qui avait été signée avec une Institution bancaire étrangère et pesait sur les perspectives de viabilité de la dette. Toutefois, confronté à des circonstances exceptionnelles (baisse temporaire des recettes pétrolières évoquées plus haut, urgence du financement de dépenses de sécurité en lien avec le contexte régional, retards survenus dans le financement domestique), le Gouvernement a contracté un prêt auprès d'une société pétrolière, sous la forme d'avances sur ventes de pétrole.

12. **La majorité des repères structurels ont été observés.** En particulier, le plafond pour les DAO a été respecté, tandis que les efforts ont été poursuivis pour les régulariser rapidement, ceci en lien avec les recommandations issues de l'assistance technique du département des finances publiques du FMI. Toutefois, certains retards ont été accusés dans la mise en œuvre de certaines réformes (comme le rapprochement des données du Trésor et de la Banque centrale relatives aux créances nettes du système bancaire sur l'Etat) en raison de leur complexité et de faiblesses de capacité, nonobstant l'assistance technique du FMI et d'autres partenaires au développement.

**C. L'Etat tchadien a étendu sa participation dans le secteur pétrolier à travers une opération commerciale qui améliore les recettes fiscales pétrolières sur le long terme**

13. **Le Gouvernement a saisi l'opportunité offerte par la décision de la société Chevron de mettre en vente ses actions dans le consortium Esso exploitant les champs pétroliers de Doba, en achetant ces actions.** A l'issue de cette opération, SHT détiendra :

- 25 pour cent du consortium de Doba ;
- 21,5 pour cent de la société de transport pétrolier TOCTO ;
- 21,3 pour cent de la société de transport pétrolier COTCO.

Pour financer cette acquisition, le gouvernement a négocié un accord financier à des conditions commerciales avec Glencore Energy pour un montant de 1,25 milliard de dollars qui permet à SHT, au cours des quatre prochaines années, de bénéficier d'une partie de la valeur des cargos appartenant à l'origine à "Badoit Chevron ». Pendant cette période, SHT sera en mesure de couvrir à la fois sa part des appels de fonds du consortium (dépenses d'exploitation et investissements) ainsi que les coûts financiers d'acquisition (amortissement et intérêts) et la constitution d'un fonds de réserve temporaire d'environ 130 millions de dollars qui sera mise à la disposition de l'Etat à la fin de ces quatre années. Dans le cadre de cette acquisition, le Gouvernement va aussi collecter 100 millions de dollars E.U. de la part de Chevron en 2014 au titre du règlement de potentiels passifs en termes d'impôts.

14. **Le Gouvernement souligne le caractère stratégique et le rendement financier positif de cette opération :**

- Le pays acquiert un actif productif majeur et renforce son expertise dans les activités pétrolières amont ;
- Les bénéfices de l'opération seront supérieurs à ses coûts du fait que l'État recevra 100 pour cent des bénéfices associés en comparaison aux 60 pour cent de l'impôt sur le revenu des sociétés qui allaient être versés par Chevron. Dans ce contexte, les recettes budgétaires pétrolières seront plus élevées qu'initialement prévu sur la période restante d'activité du consortium. Néanmoins, il s'avère que le mode de financement de l'acquisition occasionnera une réduction des recettes budgétaires pétrolières au cours de la période de remboursement, mais ce manque à gagner sera relativement limité et compensé rapidement par la suite. En outre, grâce au versement de 100 millions de dollars par Chevron accompagnant cette opération, l'impact budgétaire pour 2014 est légèrement positif.

**POLITIQUES ECONOMIQUES ET FINANCIERES POUR 2014-2017**

15. **Le Gouvernement entend mettre en œuvre un programme économique et financier couvrant la période 2014-17, qui permette de consolider les résultats obtenus en 2013 dans le cadre du programme de référence.** Le principal objectif est de renforcer la croissance économique hors pétrole afin de lutter contre la pauvreté, tout en consolidant la stabilité macroéconomique et financière. Dans cet objectif, compte tenu de l'anticipation de difficultés prolongées de balance des paiements, en lien notamment avec la diminution attendue des recettes pétrolières, le Gouvernement souhaite s'appuyer sur un programme de trois ans au titre de la FEC. Le Gouvernement attend aussi que ce programme joue un rôle catalyseur pour mobiliser des financements des bailleurs bilatéraux et multilatéraux.

16. **Le Gouvernement entend poursuivre la mise en œuvre des réformes engagées lors du programme de référence et les compléter le cas échéant par de nouvelles réformes.** Ces réformes s'articuleront autour des quatre priorités suivantes : (i) assurer la viabilité de la situation des finances publiques afin de consolider la stabilité macroéconomique ; (ii) renforcer les institutions en charge de la gestion des finances publiques ; (iii) rendre la croissance économique soutenable et plus inclusive, afin de lutter plus efficacement contre la pauvreté ; (iv) atteindre le point d'achèvement de l'Initiative en faveur des Pays Pauvres Très Endettés (PPTTE), afin de dégager des marges de manœuvre supplémentaires pour des dépenses sociales et d'investissement prioritaires.

**A. Assurer la soutenabilité budgétaire via la baisse tendancielle du déficit primaire hors pétrole et une politique d'endettement prudente**

17. **L'Assemblée Nationale a adopté le 24 juin 2014 une loi de finances rectificative (LFR) fixant l'objectif de DPHP à 15,9 pour cent du PIB non pétrolier,** signe de l'engagement des autorités Tchadiennes à veiller à la soutenabilité budgétaire qui nécessite une réduction graduelle du DPHB étant donné la tendance décroissante des recettes pétrolières.

18. **Le Gouvernement réaffirme son engagement à une diminution régulière du DPHP vers 14 pour cent du PIB non pétrolier d'ici à 2017,** niveau cohérent avec le double objectif d'assurer la viabilité de la dette et de rendre possible la constitution de marges de manœuvre budgétaires. Au total, le DPHP rapporté au PIB hors pétrole serait réduit de près d'un tiers, passant d'environ 20 pour cent en 2010 à 14 pour cent en 2017.

19. **Cet ajustement n'impactera pas négativement la croissance du PIB hors pétrole qui augmentera de 5-6 pour cent par an en termes réels.** La croissance du PIB hors pétrole devrait tout d'abord être soutenue par des facteurs en lien avec la diversification de l'économie, notamment les activités du secteur des services et du monde rural. La croissance sera également soutenue par d'importants projets d'investissement répondant aux besoins multiples en termes d'infrastructures, dont certains sont financés sur ressources extérieures.

20. **Le Gouvernement s'engage à s'abstenir de contracter de nouveaux emprunts extérieurs non-concessionnels.** Les récentes avances sur ventes de pétrole avec Glencore, non concessionnelles, ont été motivées par des circonstances exceptionnelles, en particulier le récent financement de l'opération commerciale d'achat d'actifs stratégiques avec un rendement financier positif. En tout état de cause, le Gouvernement veillera à ce que tous les accords de financement extérieur soient conformes aux exigences types de concessionnalité et de viabilité de la dette relevant de l'initiative PPTTE et des programmes appuyés par le FMI (y compris par la soumission de toutes les propositions d'endettement à l'analyse et l'avis motivé de l'ETAVID--- Equipe Technique d'Analyse et de Viabilité de la Dette--- et de la CONAD---Commission Nationale d'Analyse de la Dette) et informera les services du FMI et de la Banque mondiale sur ces questions.

21. **La Loi de finances initiale (LFI) 2014 tablait sur un DPHP de 16 pour cent du PIB hors pétrole et comportait un besoin de financement d'environ 96 milliards de francs CFA.** Tout en maintenant le DPHP à un niveau quasi inchangé, la LFR est compatible avec l'enveloppe prévisionnelle des financements externes concessionnels (y compris les décaissements prévus dans le cadre de la FEC) et des financements intérieurs. De plus, la LFR reflète des estimations de recettes pétrolières et non pétrolières plus réalistes ainsi que de nouveaux engagements en matière de sécurité, des investissements et de service de la dette:

- Un surcroît de dépenses d'investissements (53 milliards de francs CFA, soit 1 pour cent du PIB non pétrolier) et de dépenses exceptionnelles sécurité (5 milliards de francs CFA, soit 0,1 pour cent du PIB non pétrolier) a été rendu nécessaire eu égard respectivement à l'organisation du sommet de l'Union Africaine en juin 2015 et aux chocs sécuritaires des conflits prenant leur origine dans les pays voisins (Libye, République Centrafricaine, Cameroun et Soudan). Aujourd'hui, outre les milliers de réfugiés et de rapatriés provenant de la région du Darfour (Soudan), le Tchad continue d'accueillir et de prendre en charge tous les tchadiens quittant la République Centrafricaine, ainsi que des réfugiés centrafricains.
- Un surcroît des dépenses du service de la dette (136 milliards, soit 2,6 pour cent du PIB hors pétrole) a été nécessaire pour prendre en compte l'impact de l'emprunt Glencore et celui de l'emprunt obligataire contractés en 2013 et non pris en compte dans la LFI.
- Les recettes pétrolières seront inférieures de 1,1 pour cent du PIB hors pétrole par rapport à l'objectif retenu dans la LFI, essentiellement à cause de la baisse de la production plus prononcée qu'initialement prévue du Consortium Esso.

22. **Afin de maintenir l'objectif initial de réduire le DPHP à environ 16 pour cent du PIB hors pétrole en 2014, le Gouvernement intensifiera le recouvrement de recettes hors pétrole (4 milliards de francs CFA) et réalisera des économies de dépenses courantes primaires.** Cette réduction de dépenses, qui est à inscrire dans le cadre de la politique de rationalisation des dépenses, totalisera 59 milliards de francs CFA (1,1 pour cent du PIB non pétrolier) et sera répartie comme suit : biens et services (12 milliards de francs CFA, soit 0,2 pour

cent du PIB non pétrolier), masse salariale (11 milliards de francs CFA, soit 0,2 pour cent du PIB non pétrolier) et transferts et subventions hors dépenses de sécurité exceptionnelle (36 milliards de francs CFA, soit 0,7 pour cent du PIB non pétrolier).

23. **Le collectif budgétaire préserve les dépenses nécessaires à l'amélioration des indicateurs de la lutte contre la pauvreté** conformément à la stratégie définie par le Gouvernement dans le PND. Ceci permettra de réaliser des progrès significatifs dans l'atteinte des déclencheurs de l'IPPTE notamment dans les domaines de l'éducation et de la santé.

24. **Pour couvrir le déficit budgétaire global, équivalent à 0,5 pour cent du PIB hors pétrole, le Gouvernement a identifié les ressources financières supplémentaires suivantes :**

- L'utilisation des recettes exceptionnelles liées au renouvellement des licences de téléphonie mobile et au règlement des contentieux avec les sociétés pétrolières de la place pour un montant de 201 milliards de francs CFA ;
- L'émission de bons du Trésor pour un montant net de 35 milliards de francs CFA en 2014 ;
- Le rééchelonnement de l'amortissement d'un montant de 60 millions de dollars E.U. (28,8 milliards de francs CFA) au titre du prêt Glencore contracté en 2013 ;
- Le rééchelonnement de l'amortissement d'un prêt contracté auprès d'un pays de la CEMAC pour un montant de 10 milliards FCFA.

25. **Concernant l'année 2015, le Gouvernement soumettra au Parlement un projet de Loi de Finances avec l'objectif d'un DPHP équivalent à 14 pour cent du PIB non pétrolier.** Cet objectif de DPHP pourra toutefois être ajusté à la hausse, jusqu'à un maximum de 15 pour cent du PIB non pétrolier, en cas d'identification de recettes supplémentaires (voir détails dans le protocole d'accord technique ci-joint). Seule une part limitée (jusqu'à 20 milliards de francs CFA) de recettes supplémentaires en 2014 pourront être dépensées cette même année, le reste devant être alloué au financement d'un DPHP plus élevé en 2015. Le Gouvernement va par ailleurs mettre en œuvre des mesures pour améliorer la gestion des finances publiques, en s'appuyant sur les recommandations issues de l'assistance technique du FMI.

**B. Sur les trois années du programme, le Gouvernement va mettre en œuvre un programme de réformes s'articulant autour de quatre grandes priorités :**

***Priorité 1 : assurer la viabilité de la situation des finances publiques pour favoriser la stabilité macroéconomique***

26. **Le rapprochement des données entre le Trésor et la BEAC relatives aux créances nettes du système bancaire sur l'Etat reste un objectif majeur du Gouvernement** compte tenu de son importance dans le processus de réalisation du compte unique du Trésor et de renforcement de la gestion de la trésorerie. Le travail de recensement et d'examen de l'ensemble

des comptes des entités publiques ouverts dans les banques commerciales entrepris par l'équipe mixte Trésor/BEAC permettra à fin décembre 2014 d'avoir une base de données réconciliées et actualisées.

27. **Limiter le recours aux DAO est un objectif auquel le Gouvernement accorde la plus haute importance.** Le Gouvernement souhaite fixer un rythme de réduction crédible et réalisable, même si le but ultime est de minimiser les DAO. Un des repères structurels inclus dans le programme FEC est ainsi constitué d'un engagement précis en termes de montant maximum des DAO dans les dépenses budgétaires (hors salaires et dette) financées sur ressources propres.

28. **Le Gouvernement s'engage ainsi à mettre en œuvre les réformes suivantes :**

- Rationaliser les processus de dépenses existants et réduire l'utilisation de procédures de dépenses d'urgence. D'ici à 2016, les DAO seront réduites à moins de 12 pour cent des dépenses financées sur ressources intérieures (hors dette et salaires), selon un rythme qui sera précisé par le Gouvernement dans les repères structurels du programme FEC. En tout état de cause, les DAO seront systématiquement régularisées au cours de l'exercice budgétaire ;
- Consolider la chaîne des recettes, le Système Intégré de Gestion des Impôts (SIGI) devant être mis en place avant la fin de l'année 2014, ce qui doit permettre d'améliorer le niveau des recettes fiscales ;
- Informatiser le système de tenue de la comptabilité de l'Etat et l'intégrer dans le circuit de la dépense, avec une mise en œuvre effective le 1<sup>er</sup> janvier 2016 au plus tard, afin de suivre l'intégralité du circuit de la dépense, de son engagement jusqu'au paiement final. Le Tchad est en pourparlers pour le choix du système de Comptabilité Intégrée de l'Etat du Burkina Faso, pour le transfert duquel un accord de principe a été trouvé ;
- Préparer des rapports d'exécution budgétaire trimestriels sur la base des données existantes ; toutefois, en ce qui concerne les entreprises publiques, le Gouvernement les encouragera à se conformer aux dispositions du Droit OHADA en matière de publication des états financiers ;
- Respecter les procédures d'attribution des marchés publics, conformément au Code des marchés publics. Le gouvernement souhaite diminuer la proportion des marchés de gré à gré ou négociés, au profit des marchés par Appel d'Offres ouvert. Le rapport d'activités de l'organe en charge des marchés publics publié en mars 2014 montre les progrès déjà enregistrés en 2013, où la part des marchés de gré à gré ou négociés est tombée à moins de 10 pour cent (44 pour cent de la valeur totale des marchés attribués), contre 54 pour cent (et 82 pour cent en valeur) en 2012. De plus, le Gouvernement a engagé une réforme afin de séparer les activités de contrôle et de régulation des marchés publics (actuellement assurées par l'Organe Chargé des Marchés Publics), pour être en ligne avec les normes internationales et notamment les principes édictés dans la Déclaration de

Paris en 2006, cela d'ici à 2016. Le Système d'Information et de Gestion des Marchés Publics (SIGMP) mis en place avec l'appui de la Banque Africaine de Développement sera opérationnel. De même, le Plan Global de Formation (PGF) élaboré avec l'assistance de l'Union européenne sera mis en application. Le bulletin trimestriel des marchés publics, repère structurel continu, dont la publication avait été interrompue faute de financement depuis 2010, a donné lieu à une première édition à fin mars 2014 par l'OCMP. Il sera désormais régulièrement publié sur ressources de l'Etat ;

- Etablir un plan de gestion de trésorerie glissant à un horizon trimestriel ;
- Renforcer le cadre juridique national par la transposition des directives CEMAC relatives au nouveau cadre harmonisé de gestion des Finances Publiques.

29. **Le Gouvernement s'engage à améliorer la politique fiscale**, se traduisant par :

- Une réforme de la fiscalité directe, notamment de l'impôt sur le revenu des personnes physiques ;
- La mise à jour et l'optimisation des modèles de prévisions des recettes pétrolières incluant les nouveaux projets pétroliers et les nouveaux paramètres techniques des projets existants ;
- L'harmonisation des exonérations fiscales avec les directives CEMAC ;
- Une réduction des exonérations en matière de TVA ;
- L'actualisation du Code Général des impôts, qui rassemblera toutes les nouvelles lois instituées depuis 2006, dans un souci de transparence et d'efficacité dans leur application.

***Priorité 2 : renforcer les institutions en charge de la gestion des finances publiques***

30. **L'amélioration de la gestion des finances publiques va de pair avec une amélioration du fonctionnement des institutions qui en ont la charge.** C'est pourquoi le Gouvernement attache une importance particulière au renforcement des institutions (capacités techniques et humaines, amélioration de la gouvernance), que ce soit les administrations fiscales et douanières, ou encore celles en charge de la gestion de la dette. Ces deux dernières mesures sont importantes pour améliorer les opérations de douanes et in fine augmenter les recettes afférentes.

31. **Compte tenu de cet objectif, le Gouvernement poursuivra ou engagera les réformes suivantes :**

- Renforcement de la planification et de la gestion des réformes de l'administration fiscale et douanière, y compris la conception, le développement et le suivi des plans

d'actions associés ;

- **Amélioration de l'organisation et de la gestion de l'administration fiscale** avec (i) un renforcement du rôle de la Direction Générale des Impôts (introduire des indicateurs de performance pour la gestion, le recouvrement et les contentieux) et (ii) une gestion catégorielle des contribuables en utilisant le chiffre d'affaires comme critère unique de classification selon le régime d'imposition ;
- **Gestion efficace des ressources humaines et matérielles**, y compris par des approches de gestion axées sur les résultats. Dans le but de maîtriser la masse salariale, un recensement physique et biométrique des agents de l'Etat a été engagé en février 2014, précédé en janvier 2014 par la mise en place du Système Intégré de Gestion Administrative et Salariale du Personnel de l'Etat (SIGASPE) pour le règlement de la solde des agents de la Fonction Publique. Ce travail sera poursuivi pour être achevé d'ici à la fin du mois d'octobre 2014. D'ores et déjà, les économies sur six mois en lien avec ce traitement automatique de salaires, ajoutées à celles en lien avec les restrictions sur l'application de l'acte portant nouveau statut des agents de commandements, ou encore à la diminution de la taille du Gouvernement avec son récent remaniement, sont estimées à près de 17 milliards de francs CFA ;
- **Amélioration des opérations fiscales** visant à (i) localiser et immatriculer dans un délai raisonnable l'ensemble des contribuables y compris ceux qui se déclarent à l'Impôt Général Libérateur (IGL) et mettre à jour le fichier des contribuables, (ii) améliorer la réactivité des services face aux situations de défaillance, (iii) élaborer un programme de vérification fondé sur les risques, et (iv) renforcer les actions en recouvrements pour réduire les arriérés. Parmi les mesures concrètes en cours de mise en œuvre, un recensement des entreprises est en cours, avec un appui budgétaire des partenaires techniques et financiers. Par ailleurs, afin de rapprocher les contribuables de l'administration fiscale, trois hôtels des impôts vont être ouverts à Ndjamena ;
- **Extension du système SYDONIA++ dans les principaux postes de Douanes en province.** Ce projet doit renforcer et moderniser l'Administration Générale des Douanes de la République du Tchad et vise à atteindre deux principaux objectifs, l'abaissement des coûts non tarifaires pour le commerce et le transport d'une part, la diminution de la fraude et de la corruption au passage des frontières d'autre part. Ce projet s'inscrit dans celui de l'interconnexion des Douanes des pays membres de la CEMAC, et le corridor de transit entre Douala au Cameroun et Ndjamena au Tchad est un des deux sites pilotes pour ce projet régional ;
- **Opérationnalisation des scanners mobiles pour une optimisation des procédures de dédouanement.** L'Administration Générale des Douanes de la République du Tchad dispose de quatre scanners mobiles depuis fin 2012, mais ils n'ont pas encore été utilisés. Une plateforme est en cours de construction à Ngueli, important poste douanier à la frontière avec le Cameroun, qui doit permettre l'utilisation de deux (2)

scanners au courant du deuxième semestre 2014. Cela aura pour effet d'accélérer les procédures de dédouanement et d'augmenter le niveau des recettes douanières en minimisant les fausses déclarations grâce à la vérification du contenu des containers. Les deux (2) autres scanners seront mis en place à Koutéré (Moundou) au sud et à Adré à l'est, deux postes de Douanes importants à l'intérieur du pays.

32. **Pour l'amélioration de la gestion de la dette, le Gouvernement est conscient que l'implication de plusieurs ministères peut donner lieu à des dysfonctionnements.** C'est la raison pour laquelle le Gouvernement a mis en place depuis 2004 la CONAD et vient de réitérer son engagement par l'adoption en conseil des Ministres du Décret portant réorganisation de celle-ci en renforçant son rôle. Ainsi, il s'engage à mettre en œuvre les réformes suivantes :

- **Le renforcement du rôle de la CONAD** à travers : (i) la finalisation du décret la réorganisant et des textes associés (procédures d'orientation et d'exploitation); (ii) la mise en œuvre d'une stratégie de dissémination de ses activités (sur le web notamment); (iii) la mise en place de son secrétariat permanent; et (iv) la formation du personnel de la Direction de la dette et des membres de l'Equipe Technique d'Analyse de Viabilité de la Dette (ETAVID) à l'analyse des offres de financement et aux risques associés à la gestion de la dette ;
- **La production d'un rapport annuel de gestion de la dette**, après: (i) le toilettage et l'actualisation de la base de données de la dette; (ii) l'audit de la base de données de la dette; et (iii) la formation du personnel de la Direction de la dette à l'utilisation et l'entretien du Système de Gestion et d'Analyse de la Dette (SYGADE).
- **La centralisation au sein d'un seul Ministère du pouvoir de contracter la dette extérieure** est un objectif à moyen terme, allant de pair avec la mise en œuvre de la Loi Organique relative aux Lois de Finances.

***Priorité 3 : rendre la croissance économique soutenable et plus inclusive, afin de lutter plus efficacement contre la pauvreté***

33. **La vision du Gouvernement est de consolider la stabilité économique et financière afin de jeter les bases d'une croissance réelle soutenue et partagée.** Le Gouvernement est déterminé à établir les bases d'une croissance économique forte pour réduire significativement la pauvreté.

34. **Cette stratégie continue de s'appuyer sur le PND 2013 -2015 et vise à améliorer la qualité de vie de l'ensemble de la population**, notamment des jeunes et des femmes, en mettant l'accent sur les zones rurales, les plus touchées par la pauvreté. Elle s'appuie sur d'ambitieux plans d'investissement public dans les infrastructures, en particulier dans les domaines des transports, de l'énergie, du logement et des interconnexions propices à l'intégration régionale.

35. **Cette stratégie du Gouvernement vise également à progresser vers la réalisation des OMD** grâce à l'accès aux services de santé de base de qualité, à l'éducation élémentaire pour tous et à l'approvisionnement en eau et aux services d'assainissement pour l'ensemble de la population.

36. **Pour rendre la croissance plus inclusive, le Gouvernement entend promouvoir l'emploi** en organisant le secteur informel, en engageant des actions de développement visant à réduire l'exode rural et en encourageant le développement des compétences nationales.

37. **Le Gouvernement est engagé à accroître la transparence des opérations de l'État.** Pour rendre visible ses activités et communiquer avec le public sur les données des finances publiques, le Ministère des Finances et du Budget a initié, avec l'aide de l'Ambassade des États-Unis, la mise en place d'un portail internet. La réforme des marchés publics est une priorité, ainsi que l'amélioration de la transparence des recettes pétrolières. Les opérations du Consortium Esso sont déjà relativement aisées à suivre grâce aux mécanismes mis en place dans le cadre du Programme de gestion des revenus pétroliers élaboré conjointement avec la Banque mondiale au début des années 2000. Mais des efforts doivent être entrepris pour les nouvelles compagnies pétrolières (par exemple, CNPC et Griffiths/Caracal) fonctionnant selon des régimes financiers différents, ainsi que pour les activités étendues de SHT en tant que partenaire dans le consortium Esso. Le Tchad est par ailleurs décidé à mettre en œuvre les mesures correctives pour se conformer à l'Initiative pour la transparence des industries extractives (ITIE). A cet égard, un plan d'action national ITIE-Tchad 2013-2015 a été adopté par le haut comité national le 30 décembre 2013. Ce plan d'action en cours de mise en œuvre comporte huit axes qui permettront au Tchad de remplir les conditions pour l'obtention du statut de pays conforme et pour pérenniser l'Initiative. Les mesures correctrices préparées seront présentées au conseil d'administration le 23 août 2014.

38. **Concernant l'amélioration du climat des affaires, le Gouvernement entend poursuivre les efforts déjà accomplis afin de rendre l'environnement plus propice au développement du climat des affaires.** Certaines mesures sont nécessaires, notamment pour faciliter la création et le développement d'entreprises. En outre, des goulets d'étranglement existent en termes d'infrastructures, de qualité de l'emploi et d'accès au secteur financier. Le Gouvernement souhaite s'appuyer sur un dialogue renforcé avec le secteur privé sur la base, entre autres, des propositions contenues dans le Livre blanc publié par le Conseil National du Patronat du Tchad.

39. **Dans le cadre de l'amélioration des indicateurs de Doing Business de la Banque Mondiale, le Gouvernement a fait beaucoup d'efforts pour rendre l'environnement propice aux affaires.** Mais il est conscient que des actions ciblées restent encore à faire notamment dans le domaine de la communication. Ainsi un groupe interministériel a été institué et travaille en continu à cet effet. Par exemple, le ministère des Finances et du Budget a lancé en mai 2014 une application informatique pour le suivi des dossiers à viser (ASDAV), qui doit permettre un suivi précis de l'avancement des marchés et demandes de paiements d'entreprises dans le cadre de leur relation avec le ministère. Cet outil doit fluidifier l'ensemble de ces processus et éviter des

démarches longues et fastidieuses en limitant les visites physiques au ministère. Ce logiciel devrait aussi engendrer d'importants gains de productivité dans la gestion administrative des dossiers. Enfin, en limitant les risques de corruption, le suivi et le contrôle permis par l'ASDAV contribuent à la bonne gouvernance.

40. **Le développement des infrastructures énergétiques et en particulier électriques est une priorité du Gouvernement.** Avec moins de 4 pour cent de la population utilisant cette source d'énergie, l'approvisionnement est largement déficitaire et la consommation d'électricité par tête demeure l'une des plus faibles du monde, avec des tarifs élevés. L'action du Gouvernement s'organise autour de deux axes :

- D'une part, des investissements sont réalisés à Ndjamena et dans les principales agglomérations pour réhabiliter ou étendre le réseau électrique, tandis que l'amélioration de l'approvisionnement des plus petites localités et des zones rurales se fait via le développement de petites unités locales et le recours aux énergies renouvelables (principalement photovoltaïque) ;
- D'autre part, l'interconnexion du réseau électrique national avec ceux des pays de la région disposant d'une offre excédentaire pourrait contribuer à résoudre cette contrainte d'approvisionnement. Une étude pour un projet d'interconnexion des réseaux électriques du Cameroun et du Tchad a été lancée au début de cette année via un financement de la BAD. Ce projet vise la réalisation d'une ligne de transport électrique de 700 km entre Ngaoundéré, Maroua (Cameroun) et Ndjamena, d'une bretelle de 250 km entre Maroua (Cameroun), Mogrom et Ndjamena (Tchad), et d'un programme d'électrification rurale le long de chaque couloir de ligne.

41. **Le Gouvernement est conscient que l'exclusion financière (accès limité aux services financiers) représente un obstacle important pour la croissance et le développement au Tchad.** Les efforts consentis pour accroître l'accès aux services financiers seront donc poursuivis, en tenant compte des recommandations faites dans le Programme d'évaluation du secteur financier (PESF). Des initiatives pour renforcer l'intermédiation financière ont été lancées, et le Gouvernement souhaite concentrer ses efforts sur l'accès aux services financiers dans les zones rurales.

***Priorité 4 : atteindre le point d'achèvement de l'Initiative en faveur des pays pauvres très endettés (PPTE)***

42. **Le Gouvernement accorde la priorité à l'atteinte du point d'achèvement de l'initiative PPTE le plus rapidement possible.** En accord avec la Banque mondiale, il va déployer tous les efforts pour respecter les déclencheurs restants, y compris la mise en œuvre satisfaisante d'un programme soutenu par le FMI dans le cadre de la FEC. Les efforts engagés dans le cadre de la réalisation des déclencheurs structurels du point d'achèvement de l'Initiative PPTE se poursuivent avec l'appui des partenaires au développement.

43. **En plus des nouveaux financements que pourraient susciter l'atteinte du point d'achèvement de l'IPPTE, le Gouvernement compte s'appuyer sur le programme FEC à venir pour encourager un certain nombre des partenaires techniques et financiers à augmenter le niveau de leurs activités au Tchad.** Une conférence technique de mobilisation des ressources s'est tenue les 20 et 21 juin 2014 à Paris en France, avec des promesses de financements d'environ 1000 milliards de francs CFA (2 milliards de dollars américains), ce qui résorberait l'écart de financement du PND 2013-2015 qui était estimé à 40 pour cent de son coût initial d'une part et de financer le Programme National de Sécurité Alimentaire (PNSA 2014-2021) d'autre part. L'atteinte du point d'achèvement permettrait de catalyser les ressources extérieures suffisantes pour le PND 2014-2015 ainsi que pour le plan quinquennal 2016-2020 (pour lequel une note conceptuelle est en cours de finalisation). L'objectif ultime est de mobiliser des ressources additionnelles issues tant des bailleurs traditionnels que des nouveaux pays émergents pour accroître l'aide projet des secteurs prioritaires en vue de renforcer la résilience des couches vulnérables et ainsi de réduire la pauvreté.

#### **BESOINS D'ASSISTANCE TECHNIQUE**

44. **Pour accompagner la réussite du programme, le Gouvernement sollicite l'appui des services du Fonds Monétaire International et des autres bailleurs internationaux,** notamment dans les domaines suivants :

- Mise en œuvre de la Loi Organique relative aux Lois de Finances (LOLF) et passage du budget de moyen en budget programme ;
- Mise à jour et optimisation du modèle de prévision de recettes pétrolières. Il s'agit en particulier de prendre en compte la spécificité des activités pétrolières des compagnies qui n'avaient pas d'activités au Tchad lorsque le modèle existant a été développé ;
- Elaboration et gestion du plan de trésorerie mensuel ;
- Réforme de l'impôt sur le revenu et des dépenses fiscales ;
- Harmonisation des nomenclatures budgétaire et comptable selon les directives communautaires de la CEMAC ;
- Transposition de la directive TOFE.

45. **Par ailleurs, la qualité des données statistiques au Tchad doit continuer à être améliorée.** Concernant les statistiques de balance des paiements, affectées par le faible taux de retour des questionnaires adressés aux entreprises opérant au Tchad, le Gouvernement va imposer des pénalités financières en cas de non-déclaration. Pour ce faire, il va réviser la Loi portant réglementation des activités statistiques au Tchad. En outre, le Gouvernement va demander l'assistance technique du FMI pour améliorer la qualité des statistiques du PIB et de l'inflation.

## EVALUATION ET CONTRÔLE DU PROGRAMME

46. **Pour suivre la mise en œuvre des mesures et la réalisation des objectifs de son programme, le Gouvernement tchadien a institué un dispositif de suivi-évaluation et contrôle**, via un comité de négociation au sein du Ministère des Finances, qui est en communication permanente avec les services du FMI. Il a par ailleurs mis en place un tableau de bord qui suit les performances des différentes directions du Ministère, notamment l'avancée des réformes dont elles ont la charge.

47. **Le programme fera l'objet de revues semestrielles par le Conseil d'administration du FMI sur la base d'indicateurs de suivi et de repères structurels** (Tableaux 1 et 2 ci-joints). Ces indicateurs sont définis dans le Protocole d'Accord Technique (PAT) ci-joint. La première année du programme donnera lieu à deux revues, la première basée sur les critères de réalisation à fin décembre 2014 et qui devrait être achevée au plus tard en avril 2015 et la deuxième basée sur les critères de réalisation à fin juin 2015 et qui devrait être achevée au plus tard en octobre 2015.

48. **Pendant la durée du programme, le Gouvernement s'engage à ne pas introduire ou intensifier des restrictions sur les paiements et les transferts afférents aux transactions internationales courantes**, ni introduire des pratiques de changes multiples, conclure des accords bilatéraux de paiements qui ne seraient pas conformes à l'Article VIII des Statuts du FMI, imposer ou intensifier des restriction aux importations aux fins d'équilibrer la balance des paiements. En outre, les autorités s'engagent à adopter, en consultation avec les services du FMI, toutes nouvelles mesures, financières ou structurelles, qui pourraient s'avérer nécessaires pour la réussite du programme.

**Tableau 1. Tchad : critères de réalisation quantitatifs et objectifs indicatifs trimestriels pour un programme FEC**

(Milliards de CFA ; cumulé a partir du début de l'année, sauf indication contraire) <sup>1</sup>				
	30 septembre 2014 Objectifs indicatifs	31 decembre 2014 Criteres de realisation	30 juin 2015 Objectifs indicatifs	31 decembre 2015 Objectifs indicatifs
Solde budgétaire primaire non-pétrolier, plancher	(649)	(846)	(450)	(817)
Financement intérieur net de l'État, plafond	179	134	114	126
Accumulation d'arriérés de paiement intérieurs par l'Etat, plafond <sup>2</sup>	0	0	0	0
Accumulation d'arriérés de paiement extérieurs par l'Etat ou les entreprises publiques non-financières, plafond <sup>3</sup>	0	0	0	0
Nouvelle dette extérieure non concessionnelle contractée ou garantie par l'Etat et les entreprises publiques non-financières, à l'exclusion du financement normal du commerce extérieur d'une maturité d'un an au plus, plafond <sup>2,3</sup>	0	0	0	0
Plancher aux dépenses sociales de réduction de la pauvreté	263	394	196	435
Pour mémoire :				
Recettes pétrolières	644	920	388	863
Recettes pétrolières, revenus pétroliers exceptionnels et recettes des privatisations ou du renouvellement des licences de télécommunication	654	1121	388	969
Dons budgétaires extérieurs	0	0	0	0
Sources: Autorités tchadiennes ; et projection des services du FMI.				
1. Les indicateurs quantitatifs sont définis, de manière détaillée, dans le Protocole d'accord technique.				
2. Depuis fin-juin 2014.				
3. A être respecté de manière continue.				

**Tableau 2. Tchad : action préalable et repères structurels pour 2014**

Mesures	date d'exigibilité	Macro-criticalité
Préparation et publication de rapports d'exécution budgétaires trimestriels, sur la base des données existantes	fin septembre 2014	Moyenne
Adoption d'un cadre réglementaire de la gestion de la dette, en particulier une procédure de saisine et de fonctionnement en ligne avec les recommandations de l'assistance technique de la Banque mondiale et d'AFRITAC Centre.	fin septembre 2014	Moyenne
Soumission au Parlement du projet de loi de finances 2015 avec un objectif de déficit primaire hors pétrole de 14.1 pour cent du PIB non pétrolier	fin octobre 2014	Haute
Limitation des procédures de dépenses d'urgence à 17 pour cent du total des dépenses financées sur ressources intérieures (à l'exclusion des salaires	fin décembre 2014	Haute

## Protocole d'accord technique

1. Le présent Protocole d'accord technique (PAT) décrit les concepts, les définitions et les modalités de la communication des données mentionnés dans le Mémorandum de politiques économiques et financières (MPEF), pour la période du 1er avril 2014 au 31 mars 2017, préparé par les Autorités du Tchad. Il décrit plus précisément :

- (a) les modalités de transmission des données ;
- (b) les définitions et les méthodes de calcul ;
- (c) les objectifs quantitatifs ;
- (d) les modalités d'ajustement des objectifs quantitatifs ;
- (e) les repères structurels,
- (f) les autres engagements pris au titre du MPEF.

### A. COMMUNICATION DES DONNEES AU FMI

2. Les données relatives à toutes les variables soumises à des objectifs quantitatifs seront régulièrement communiquées au FMI selon l'échéancier figurant dans la Pièce jointe 1. Les révisions seront aussi rapidement transmises (au plus tard dans un délai d'une semaine). De plus, les Autorités consulteront les services du FMI si elles obtenaient une information ou donnée nouvelle qui n'est pas spécifiquement définie dans le présent PAT mais pertinente pour évaluer ou suivre les résultats par rapport aux objectifs du programme.

### B. DEFINITIONS ET METHODES DE CALCUL

3. Sauf indication contraire, on entend par **Gouvernement** l'administration centrale de la République du Tchad qui comprend tous les organes d'exécution, institutions et toute structure bénéficiant de fonds publics spéciaux dont les compétences sont incluses dans la définition de l'administration centrale du Manuel de statistiques de finances publiques 2001 (MSFP 2001; paragraphes 2.48-50).

4. Une **entreprise publique non financière** est une unité commerciale ou industrielle, détenue par le Gouvernement, qui est une entreprise ou qui vend des biens et services au public à une grande échelle. Dans le cas du Tchad et dans le cadre du programme, cette définition comprend les entreprises suivantes: Société Tchadienne des Eaux (STE), Société Nationale d'Electricité (SNE), Société Tchadienne des Postes et de l'Epargne (STPE), Cotontchad Société Nouvelle (SN), TOUMAÏ Air Tchad, Nouvelle Société Tchadienne des Textiles (NSTT).

5. On entend par **recettes pétrolières** l'ensemble des redevances, redevances statistiques, des impôts sur le revenu, des dividendes, des primes, revenus provenant des droits d'exploration,

bonus de signature, taxes superficielles et tout autre flux de recettes versées par les compagnies pétrolières. Les Autorités avertiront les services du FMI si des modifications des régimes fiscaux pétroliers donnent lieu à des changements dans les flux de recettes. Les recettes pétrolières sont comptabilisées sur une base caisse. Sont exclues des recettes pétrolières les **ressources pétrolières exceptionnelles** dont la définition est donnée ci-dessous.

6. Les **ressources pétrolières exceptionnelles** sont définies comme des ressources qui proviendraient de la résolution de litiges entre des entreprises du secteur pétrolier opérant au Tchad et le Gouvernement, en lien avec leurs obligations fiscales ou de possibles infractions concernant les normes environnementales, ou avec toute autre obligation légale.
7. Le **total des recettes du Gouvernement** est constitué des recettes fiscales et non fiscales ou autres recettes (telles que définies dans le Chapitre 5 du MSFP 2001) et elles sont comptabilisées sur une base caisse. Le produit de la fiscalisation des marchés, la vente d'actifs, les recettes de privatisations ou de l'octroi ou renouvellement de licences et les produits de placement sur les avoirs du Gouvernement et les dons ne sont pas considérés comme des recettes du Gouvernement aux fins du programme. Il convient de présenter séparément les revenus pétroliers tels que définis dans le paragraphe 5 plus haut dans la ventilation du total des recettes du Gouvernement.
8. On entend par **total des dépenses du Gouvernement** l'ensemble des dépenses de salaires et traitements des employés publics, de biens et services, des transferts (y compris les subventions, les dons, les prestations sociales et autres charges), paiements d'intérêt, et des dépenses d'investissement comptabilisées sur une base ordonnancement, sauf indication contraire. À l'exception des dépenses d'investissement qui sont définies dans le MSFP 1986, toutes les autres dépenses sont définies comme dans le MSFP 2001 (paragraphe 6.1 à 6.88). Le total des dépenses du Gouvernement inclue aussi les dépenses avant ordonnancement qui n'ont pas été régularisées.
9. Les **salaires et traitements** correspondent à la rémunération des employés publics telle que décrite aux paragraphes 6.8 à 6.18 du MSFP 2001, à savoir tous les employés (permanents et temporaires) y compris les employés civils des forces armées et de sécurité; la rémunération est définie comme la somme des traitements et salaires, des indemnités, primes, cotisations à la caisse de retraite au nom des fonctionnaires de l'Etat et de toute autre forme de paiement monétaire et non monétaire.
10. Aux fins du présent mémorandum, le terme de **dette** est défini de la manière suivante:
  - Le terme de « **dette** » correspond à la définition qui figure au point 9 de la directive sur les critères de réalisation concernant la dette extérieure pour les programmes du Fonds, attachée à la décision no 6230-(79/140) du Conseil d'administration, telle qu'amendée,, mais également aux engagements contractés ou garantis pour lesquels les valeurs n'ont pas été reçues. Pour les besoins de cette directive, la « dette » s'entend comme une obligation directe, donc non contingente, résultant d'un accord contractuel, prévoyant la

mise à disposition de valeurs sous forme d'actifs (y compris monétaires) ou de services, et par lequel le débiteur s'engage à effectuer un ou plusieurs paiements sous forme d'actifs (y compris monétaires) ou de services, selon un échéancier déterminé; ces paiements libéreront le débiteur des engagements contractés en termes de principal ou d'intérêts.

- La dette peut prendre plusieurs formes, dont notamment : i) des prêts, c'est-à-dire des avances d'argent effectuées au profit du débiteur par le créancier sur la base d'un engagement du débiteur de rembourser ces fonds dans le futur (notamment dépôts, bons, titres obligataires, prêts commerciaux, crédits-acheteurs) et d'échanges temporaires d'actifs, équivalents à des prêts totalement sécurisés, au titre desquels le débiteur doit rembourser les fonds prêtés, et généralement payer un intérêt, en rachetant les actifs donnés en garantie à l'acheteur dans le futur (par exemple, accords de rachats ou accords officiels d'échange); ii) crédits-fournisseurs, c'est-à-dire des contrats par lesquels le fournisseur accorde au client un paiement différé jusqu'à une date postérieure à celle de la livraison des biens ou de la réalisation du service; et iii) accords de crédit-bail, c'est-à-dire des accords donnant au preneur le droit d'utiliser une propriété pour des durées généralement plus courtes que la durée de vie des biens concernés mais sans transfert de propriété, dont le titre est conservé par le bailleur. Pour les besoins de cette directive, la dette est la valeur actualisée (à la création du bail) de tous les paiements anticipés du bail durant la période de l'accord à l'exception des paiements nécessaires au fonctionnement, aux réparations et à l'entretien des biens concernés.
- Conformément à la définition de la dette qui précède, toute pénalité, dommages et intérêts accordés par un tribunal à la suite du non-règlement d'une obligation contractuelle est une dette. Le non-règlement d'une obligation contractuelle qui n'est pas considérée comme une dette aux termes de la présente définition (par exemple, paiement à la livraison) ne constitue pas une dette.

11. Aux fins du présent memorandum, le terme **d'arriéré** est défini comme toute dette (telle que définie dans le paragraphe 10 ci-dessus) et qui n'a pas été amortie conformément aux conditions spécifiées dans le contrat correspondant qui en porte création.

- Les **arriérés de paiements intérieurs** sont la somme (i) des *arriérés de paiement sur les dépenses* et (ii) des *arriérés de paiement sur la dette intérieure*.
  - Un **arriéré de paiement sur les dépenses** est défini par tout mandat de paiement créé par l'Ordonnateur des dépenses, mais non-payé 90 jours après la prise en charge par le trésor. Les arriérés de dépenses ainsi définis font partie des « restes à payer » (ou « exigibles »). Les restes à payer correspondent aux obligations impayées de l'Etat et comprennent la dette flottante intérieure en plus des arriérés de dépenses. Ils sont définis comme les dépenses engagées, visées par le contrôleur financier, liquidées, (« ordonnancées ») et prises en charge par le Trésor public mais qui ne sont pas encore payées. Ces obligations

comprennent les factures exigibles et non réglées aux entreprises publiques et privées, mais elles ne comprennent pas le service de la dette financière intérieure (principal et intérêts). Pour l'objectif du programme, les **arriérés de paiement intérieurs** sont les « restes à payer » dont le délai de paiement dépasse le délai réglementaire de 90 jours, tandis que la dette flottante représente les « restes à payer » dont le délai de paiement ne dépasse pas le délai de 90 jours. Le stock des arriérés de dépenses à fin-mars 2014 s'élevait à 50,97 milliards de FCFA, tandis que le stock de la dette flottante à fin-mars 2014 s'élevait à 65,35 milliards de FCFA.

- Les **arriérés de paiement sur la dette intérieure** sont définis comme la différence entre le montant qui doit être versé en vertu du contrat et le montant effectivement payé après la date limite de paiement indiquée dans le contrat;
- Les **arriérés de paiements extérieurs** sont définis comme la différence entre le montant qui doit être versé en vertu du contrat et le montant effectivement payé après la date limite de paiement indiquée dans le contrat pertinent.

12. **Dettes concessionnelles.** Une dette est réputée concessionnelle si elle comporte un élément don d'au moins 35%.<sup>1</sup> L'élément don est la différence entre la valeur nominale du prêt et sa valeur actuelle, exprimée en pourcentage de la valeur nominale. On calcule la valeur actuelle de la dette à la date à laquelle elle est contractée en actualisant les paiements du service de la dette à la date où cette dette est contractée.<sup>2</sup> Le taux d'actualisation utilisé à cet effet est 5%.

13. Le programme budgétaire repose sur le **solde primaire hors pétrole**. Le solde primaire hors pétrole est défini comme le total des recettes du Gouvernement, moins les recettes pétrolières et recettes pétrolières exceptionnelles, moins le total des dépenses du Gouvernement hors paiements des intérêts sur la dette extérieure et intérieure et dépenses d'investissement financées par l'extérieur.

14. Les **dépenses sociales de réduction de pauvreté** comprennent les dépenses publiques relatives à l'enseignement primaire et secondaire, la santé, l'action sociale, l'eau et l'assainissement, la micro finance, l'agriculture et le développement rural (soutien aux fermiers et aux éleveurs).

<sup>1</sup> La référence au site Web du FMI ci-après renvoie à un instrument qui permet le calcul de l'élément don pour une large gamme de montages financiers : <http://www.imf.org/external/np/pdr/conc/calculator>.

<sup>2</sup> Le calcul de la concessionnalité tient compte de tous les aspects du contrat de prêt, y compris l'échéance, le différé de remboursement, l'échéancier, les commissions d'engagement et les frais de gestion. Le calcul de la concessionnalité des prêts de la BID tiendra compte de l'accord existant entre la BID et le FMI.

15. Le **financement intérieur de l'État** est défini comme l'émission de tout instrument en FCFA à des créanciers intérieurs ou sur les marchés financiers de la CEMAC, d'emprunts auprès de la BEAC (y compris concours du FMI), de la BDEAC et des Etats membres de la CEMAC, ou de toute autre dette contractée auprès de ces créanciers. Le **financement intérieur net** se décompose en financement bancaire net et financement non bancaire net. Le financement bancaire net se définit comme la variation, d'une année à l'autre, de la Position Nette du Gouvernement (PNG) vis-à-vis du système bancaire (BEAC et banques commerciales) y compris le remboursement du FMI<sup>3</sup>. Le financement non bancaire net de l'Etat comprend les emprunts obligataires et les emprunts dans la CEMAC (y compris ceux auprès de la BDEAC et des Etats membres de la CEMAC), nets des amortissements.

16. La **dette extérieure**, pour les besoins d'évaluation des critères y relatifs, est définie comme tout emprunt ou service de la dette dans une monnaie autre que le franc CFA.

### C. OBJECTIFS QUANTITATIFS

17. Les **objectifs** quantitatifs (OQs) qui figurent dans la liste qui suit sont ceux qui sont spécifiés dans le Tableau 1 du MPEF. Les **clauses d'ajustement** des OQs sont précisées dans la Section D. Sauf indication contraire, tous les OQs seront évalués sur une base cumulée à partir du début de l'année calendaire pour laquelle les OQs s'appliquent. On trouvera ci-après les OQs et les détails relatifs à leur évaluation :

- Un **plancher pour le solde primaire hors pétrole**: le solde primaire hors pétrole est défini dans le paragraphe 12 ci-dessus.
- Un **plafond pour le financement intérieur net du Gouvernement** : le financement intérieur de l'État est défini dans le paragraphe 15 ci-dessus. Le plafond du financement intérieur net ne s'applique pas aux nouveaux accords de restructuration des dettes intérieures et de titrisation des arriérés. Pour tout nouvel emprunt au delà d'un montant total cumulé de 50 milliards de FCFA, l'Etat s'engage à n'émettre des titres publics que par adjudication à travers la BEAC ou par tout autre forme d'appel d'offres compétitif sur le marché financier intérieur de la CEMAC enregistré auprès de la COSUMAF, en concertation avec les services du FMI.
- Un **plafond égal à zéro pour l'accumulation des arriérés intérieurs par le Gouvernement** à fin juin 2014: les arriérés intérieurs sont définis comme dans le

---

<sup>3</sup> Pour mémoire, les créances nettes du système bancaire sur l'Etat représentent la différence entre les dettes de l'Etat et ses créances vis-à-vis de la Banque centrale et des banques commerciales. Le champ des créances nettes du système bancaire sur l'Etat est défini par la Banque des Etats de l'Afrique Centrale (BEAC) et correspond à celui de la Position Nette du Gouvernement (PNG).

paragraphe 10 et incluent tous les arriérés sur les dépenses ainsi que les arriérés de paiement sur la dette intérieure. Cela sera mesuré en termes de variations du stock.

- Un **plafond égal à zéro pour l'accumulation de nouveaux arriérés de paiements extérieurs du Gouvernement ou des entreprises publiques non financières, sans prendre en compte d'éventuels remboursements d'anciens arriérés**. Ce plafond sera évalué de manière continue.
- Un **plancher de dépenses sociales de réduction de pauvreté**. Les dépenses sociales de réduction de pauvreté sont définies au paragraphe 14.
- Un **plafond égal à zéro pour la nouvelle dette extérieure non concessionnelle (excluant le financement normal du commerce extérieur) contractée ou garantie par le Gouvernement, avec une échéance de plus d'un an**: La dette est non concessionnelle si elle inclut un élément de don de moins de 35% (comme décrit dans le paragraphe 12). Les crédits à l'importation normaux à court terme sont exclus, car il s'agit d'opérations qui s'amortissent automatiquement puisque le produit de la vente des importations est utilisé pour rembourser la dette. Ce plafond sera évalué de manière continue.

#### D. CLAUSES D'AJUSTEMENT DES OBJECTIFS QUANTITATIFS

18. Pour tenir compte de circonstances ou de changements qui sont essentiellement extérieurs à la performance du Gouvernement, divers objectifs quantitatifs pour 2014 seront ajustés comme suit :

- Si les recettes pétrolières sont inférieures au montant programmé, le **plafond sur le financement intérieur net du Gouvernement** sera augmenté dans les mêmes proportions jusqu'à un maximum de 20 milliards de FCFA.
- Si le total des recettes pétrolières, des ressources pétrolières exceptionnelles (définies au paragraphe 6) et des recettes de privatisation ou de renouvellement des licences de télécommunications est supérieur à leur montant programmé, les ajustements suivants pourront être effectués :
  - le **plancher pour le solde budgétaire primaire hors pétrole** pourra être ajusté à la baisse pour un montant équivalent à 50 % de ces recettes supplémentaires, cela jusqu'à un maximum de 20 milliards de francs CFA.
  - le **plafond sur le financement intérieur net du Gouvernement** pourra être ajusté à la baisse d'un montant équivalent au reliquat de ces recettes supplémentaires.
- Les dépenses publiques courantes spécifiques pour la prise en charge des « retournés » de la République centrafricaine (ou d'autres pays limitrophes) et financées par des dons

des partenaires Techniques et Financiers extérieurs seront exclues du calcul du solde budgétaire primaire hors pétrole pour le respect des cibles du programme

## **E. REPERES STRUCTURELS**

19. Les repères structurels sont donnés dans le Tableau 2 du MPEF. Ils appellent les précisions suivantes :

- La limite du recours aux DAO à un maximum de 17 % du total des dépenses financées sur financement intérieur en 2014 s'applique à tous les types de dépenses, avec comme seules exceptions les salaires et le service de la dette. Cette limite s'applique aux DAOs à la fin de l'année budgétaire, y compris la période complémentaire.
- Projet de Loi de Finances 2015 : la cible de déficit budgétaire primaire hors pétrole (DBHP) pourra être ajustée à la hausse si la somme des recettes pétrolières (y compris des recettes pétrolières exceptionnelles) et des recettes non pétrolières est supérieure à 1477 milliards de francs CFA en 2015, mais sans que cette cible n'aille au-delà de 15 % du PIB pétrolier.

20. De nouveaux repères structurels pour l'année 2015 seront proposés à l'occasion de la première revue du programme.

Données	Fournisseur	Périodicité et date butoir
<p>Recettes pétrolières et non pétrolières par catégorie</p> <p><i>Situation du recouvrement,</i></p> <p><i>Situation des recettes des régies financières</i></p>	Ministère des finances (DG Trésor)	<p>Tous les mois, dans les 30 jours après la fin du mois</p> <p>Tous les mois, dans les 30 jours après la fin du mois</p>
<p>Données d'exécution du budget (y compris les dépenses sociales de réduction de pauvreté) avec les engagements, la liquidation, les ordonnancements et les prises en charge</p> <p><i>Tableau de quatre phases, Tableau de solde y compris les indemnités</i></p> <p><i>Tableau des dépenses avant ordonnancement, TOFE base caisse</i></p> <p><i>Tableau comparatif de l'exécution du budget, Tableaux de la Balance consolidée (variations de la dette, créances etc.), Balance consolidée du Trésor</i></p>	<p>Ministère des finances</p> <p>Direction Générale du Budget</p> <p>DGB</p> <p>DGTCP</p> <p>DGTCP</p>	<p>Tous les mois, dans les 15 jours après la fin du mois</p> <p>Tous les mois, dans les 30 jours après la fin du mois</p>
Informations détaillées sur l'exécution du budget pour les transferts dans la même classification que le budget	Ministère des finances (Direction Générale du budget)	Tous les mois, dans les 30 jours après la fin du mois
Détails par projet financé par l'intérieur, exécution du budget d'investissement, informations organisées par Ministère	Ministère des finances (Direction Générale du budget)	Tous les trimestres, dans les 30 jours après la fin du trimestre
Détails par projet financé par l'extérieur, exécution du budget d'investissement, informations organisées par Ministère	Ministère des finances et du Budget (DGB)  Ministère du Plan et coopération internationale (DGCI)	Tous les trimestres, dans les 30 jours après la fin du trimestre
Informations sur la passation de marchés dans le mois qui précède et actualisation de l'échéancier de paiement pour le reste de l'année	Ministère des Finances et du Budget (Contrôle Financier)/ SGG (OCMP/ D. des Marchés)	Tous les mois, dans les 30 jours après la fin du mois
Informations détaillées sur le service de la dette intérieure et les arriérés de paiements du gouvernement <sup>4</sup>	Ministère des finances (Direction de la dette, DCP)	Tous les trimestres, dans les 30 jours après la fin du trimestre

<sup>4</sup> Y compris les échéances.

Informations détaillées sur le service de la dette extérieure du Gouvernement <sup>5</sup>	Ministère des finances DGTCP/Direction de la dette	Tous les trimestres, dans les 30 jours après la fin du trimestre
Informations détaillées sur les nouveaux prêts contractés ou garantis par le gouvernement et entreprises publiques non financières	Ministère des finances et du Budget(Direction de la dette)  Ministère du Plan, et de la Coopération Internationale (DGCI)	Dans les 45 jours suivant la conclusion de la transaction
Situation monétaire	BEAC	Tous les mois, dans les 45 jours après la fin du mois
Données monétaires provisoires de la BEAC <i>(Taux de change, réserves de change, actifs et passifs des autorités monétaires, monnaie centrale, monnaie au sens large, bilan de la banque centrale, bilan consolidé du système bancaire, taux d'intérêts<sup>6</sup>)</i>	BEAC	Tous les mois, dans les 45 jours après la fin du mois
Solde en fin de mois du compte de DTS	BEAC et Comité PNG	Tous les mois, dans les 3 semaines après la fin du mois
Créances nettes du système bancaire sur le gouvernement (PNG)	BEAC	Tous les mois, dans les 30 jours après la fin du mois
Indice des prix à la consommation	INSEED	Tous les mois, dans les 30 jours après la fin du mois
Produit intérieur brut et produit national brut	Comité de Cadrage Macro-économique  (SG MFB)	Tous les ans dans les 120 jours après la fin de l'année
Balance des paiements  (Solde du compte extérieur courant, exportations et importations de biens et de services, etc.)	BEAC	Tous les ans, dans les 180 jours après la fin de l'année (données provisoires).  (fin juin n+1)
Dette extérieure brute	Ministère des Finances  DGT (D Dette)	Tous les ans, dans les 90 jours après la fin de l'année.

<sup>5</sup> Y compris la composition par monnaie et par échéance.

<sup>6</sup> À la fois déterminés par le marché et officiellement, y compris les décotes, les taux du marché monétaire, les taux sur les bons du Trésor, les obligations et autres titres d'emprunt.